

**Déconsignation de l'indemnité de préemption des parcelles cadastrées 64, 67 ET 65
sis lieudit Le Bricard 13180 Gignac-la-Nerthe due à la SCI Le Billard**

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R213-11, L 210-1, L 211-1 et suivants, L.213-1 et suivants et L 300-1 ;
- Le Code Monétaire et Financier et notamment les articles L518-2 alinéa 2, L518-17 et L518-24 ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, à la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix- Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° FBPA-051-12058/22/CM du 30 juin 2022 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant délégations du Conseil de la Métropole à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La déclaration d'intention d'aliéner n° IA 013 043 19M0004 reçue en mairie de Gignac-la-Nerthe le 11 janvier 2019 portant aliénation des parcelles cadastrées AL 64 et 67 sises lieudit le Bricard 13180 Gignac-la-Nerthe appartenant à la SCI Le Billard pour un montant total de 972 951 euros ;
- La déclaration d'intention d'aliéner n° IA 013 043 19M0009 reçue en mairie de Gignac-la-Nerthe le 14 janvier 2019 portant aliénation de la parcelle cadastrée section AL 65 sise Le Billard 13180 Gignac-La-Nerthe pour un montant total de 264 817 euros ;

- L'avis de valeur délivré par la Direction Immobilière de l'Etat du 12 mars 2019 fixant le prix des parcelles AL 64 et 67 à 795 000 euros ;
- L'avis de valeur délivré par la Direction Immobilière de l'Etat du 12 mars 2019 fixant le prix de la parcelle AL 65 à 264 817 euros ;
- La décision n° 19/259/D du 3 Avril 2019 de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant exercice du droit de préemption urbain en révision de prix sur les parcelles cadastrées AL 64 et 67 sises lieudit le Bricard à Gignac-la-Nerthe ;
- La décision de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° 19/258/D du 3 avril 2019 portant exercice du droit de préemption urbain en révision de prix sur les biens et droits immobiliers cadastrés AL 65 ;
- L'arrêté de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° 19/150/CM du 28 juin 2019 portant consignation au profit de la SCI Le Billard de la somme de 119 250 euros ;
- L'arrêté de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° 19/149/CM du 28 juin 2019 portant consignation au profit de la SCI Le Billard de la somme de 39 722,55 euros ;
- La consignation auprès de la Caisse des dépôts et consignations de l'indemnité de préemption due à la SCI Le Billard par récépissé n° 2563382769 du 20 août 2019 pour le motif suivant : décision de préemption en révision de prix ;
- La consignation auprès de la Caisse des dépôts et consignations de l'indemnité de préemption due à la SCI Le Billard par récépissé n° 2563366549 du 19 août 2019 pour le motif suivant : décision de préemption en révision de prix ;
- Le jugement de la juridiction d'expropriation des Bouches-du-Rhône n° RG 19/00035 du 5 février 2020 fixant le montant de l'indemnité due à la SCI Le Billard ;
- L'arrêt de la Chambre d'expropriation de la Cour d'appel d'Aix-en-Provence n° 2022-0022 - n° RG 20/00048 du 7 avril 2022 fixant le montant de l'indemnité due à la SCI Le Billard ;
- L'arrêté de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° 22/227/CM du 5 août 2022 portant consignation au profit de la SCI Le Billard de la somme de 860 722,05 euros ;
- La consignation auprès de la Caisse des dépôts et consignations, du reliquat de l'indemnisation fixée par la Chambre d'expropriation de la Cour d'appel d'Aix-en-Provence et due à la SCI Le Billard, par récépissé n° 2580991542 du 29 septembre 2022 pour le motif suivant : obstacle au paiement caractérisé par l'impossibilité de signer l'acte compte tenu que les pièces nécessaires à son élaboration étaient manquantes ;
- L'acte de vente signé en date du 17 mai 2023 autorisant la Caisse des Dépôts et consignations à verser les fonds entre les mains de Maître Martine AFLALOU-TAKTAK, notaire associé de la SAS EXCEN MARSEILLE dont le siège est à Marseille 6ème arrondissement, 65 Avenue Jules Cantini, Tour Méditerranée ;
- La date d'entrée en jouissance fixée à la date de signature de l'acte, 17 mai 2023 ;

CONSIDERANT

- Que dans le cadre de la procédure de préemption engagée, l'arrêt de la Chambre d'expropriation de la Cour d'appel d'Aix-en-Provence du 7 avril 2022 a fixé le montant de l'indemnité due à la SCI Le Billard à 1 019 694,60 euros et que la Métropole Aix-Marseille-Provence a accepté ce montant ;

Reçu au Contrôle de légalité le 2 juin 2023

- Que ce montant a été successivement consigné par arrêtés n° 19/150/CM du 28 juin 2019 pour 119 250 euros et n° 19/149/CM du 28 juin 2019 pour 39 722,55 euros, puis par arrêté n° 22/227/CM du 5 août 2022 pour 860 722,05 euros ;
- Que l'acte réitérant l'acquisition des parcelles cadastrées AL 64, 67 et 65 sises lieudit le Bricard à Gignac-la-Nerthe a été signé le 17 mai 2023 et que la Métropole Aix-Marseille-Provence à la jouissance de ladite parcelle à compter du même jour ;
- Que cet acte de vente autorise la Caisse des dépôts et consignations à verser les fonds, consignés au profit de la SCI Le Billard, entre les mains de Maître Martine AFLALOU-TAKTAK, notaire associé de la SAS EXCEN MARSEILLE dont le siège est à Marseille 6ème arrondissement, 65 Avenue Jules Cantini, Tour Méditerranée, en vue du règlement de l'indemnité fixé par l'arrêt susvisé ;
- Que la Caisse des dépôts et consignations est déchargée de la responsabilité quant à la purge des inscriptions hypothécaires grevant le bien vendu et au paiement des éventuels créanciers inscrits ;

DÉCIDE

Article 1 :

Est approuvée la déconsignation de la somme de 1 019 694,60 euros au profit de la SCI Le Billard, entre les mains de Maître Martine AFLALOU-TAKTAK, notaire associé de la SAS EXCEN MARSEILLE dont RIB ci-joint et dont le siège est à Marseille 6ème arrondissement, 65 Avenue Jules Cantini, Tour Méditerranée.

Ce montant représente la totalité de la somme consignée au profit de la SCI Le Billard :

- par récépissé n° 2563382769 du 20 août 2019 de 119 250 euros pour le motif suivant : décision de préemption en révision de prix ;
- par récépissé n° 2563366549 du 19 août 2019 de 39 722,55 euros pour le motif suivant : décision de préemption en révision de prix ;
- par récépissé n° 2580991542 du 29 septembre 2022 de 860 722,05 euros pour le motif suivant : obstacle au paiement ;

Article 2 :

Les intérêts générés par la consignation de la somme de 119 250 euros, du 20 août 2019 date de la consignation à la date de la déconsignation, seront versés :

- Au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence, dont RIB ci-joint, du 20 août 2019, date de la consignation, au 17 mai 2023, date de la signature de l'acte de vente et d'entrée en jouissance ;
- Au profit de la SCI Le Billard, du 17 mai 2023, date de la signature de l'acte de vente et d'entrée en jouissance, à la date de la déconsignation.

Article 3 :

Les intérêts générés par la consignation de la somme de 39 722,55 euros, du 19 août 2019 date de la consignation à la date de la déconsignation, seront versés :

- Au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence, dont RIB ci-joint, du 19 août 2019, date de la consignation, au 17 mai 2023, date de la signature de l'acte de vente et d'entrée en jouissance ;
- Au profit de la SCI Le Billard, du 17 mai 2023, date de la signature de l'acte de vente et d'entrée en jouissance, à la date de la déconsignation.

Reçu au Contrôle de légalité le 2 juin 2023

Article 4 :

Les intérêts générés par la consignation de la somme de 860 722,05 euros, du 29 septembre 2022 date de la consignation à la date de la déconsignation, seront versés :

- Au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence, dont RIB ci-joint, du 29 septembre 2022, date de la consignation, au 17 mai 2023, date de la signature de l'acte de vente et d'entrée en jouissance ;
- Au profit de la SCI Le Billard, du 17 mai 2023, date de la signature de l'acte de vente et d'entrée en jouissance, à la date de la déconsignation.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 2 juin 2023

Martine VASSAL

Reçu au Contrôle de légalité le 2 juin 2023